

B3C
Société en nom collectif au capital de 8 000 euros
Siège social : Centre Larrendart - 40440 ONDRES
479 677 361 RCS DAX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 24 juillet,
A dix heures,

Les associés de la société B3C, société en nom collectif au capital de 8 000 euros, divisé en 8 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe BLANC, titulaire de 7 999 parts sociales en pleine propriété
- Madame Laurence BONNET, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe BLANC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

LB CB

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de « prise de participation ou de contrôle, directe ou indirecte, dans tous sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, immobilières, de services ou autres , la gestion de ces participations y compris les cessions partielles ou totales ; toutes prestations de services, conseils, études au profit de ses sociétés, sur les plans administratifs, juridiques, comptables, sociaux, techniques, commerciaux, financiers, immobiliers ou autres ; l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers » , et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

- L'exploitation d'un fonds de commerce de restauration, vente à emporter, bar, licence IV ? salon de thé, bars à vins ;
- L'exploitation d'un fonds de commerce de point PMU, Française des Jeux (FDJ) ;
- L'exploitation, d'un fonds de commerce de vente de tabacs, d'articles de fumeur et de papeterie, journaux, bimbeloterie, vente de confiserie au détail, épicerie auquel est associé la gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. La Société en nom collectif prend en charge l'actif et le passif de l'ensemble des activités ;
- Prise de participation ou de contrôle, directe ou indirecte, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, immobilières, de services ou autres, la gestion de ces participations y compris les cessions partielles ou totales ;
- Toutes prestations de services, conseils, études au profit de ses sociétés, sur les plans administratifs, juridiques, comptables, sociaux, techniques, commerciaux, financiers, immobiliers ou autres ;
- L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LB CB

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Centre Larrendart, 40440 ONDRES au Zone Industrielle de Tarnos 89 Avenue du 1er Mai 40220 TARNOS, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4- Siège social

Le siège social est fixé : Zone Industrielle de Tarnos - 89 Avenue du 1^{er} Mai 40220 TARNOS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

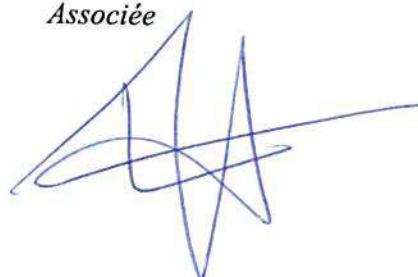
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Christophe BLANC
Gérant Associée



Laurence BONNET
Associée



CB

LB